AECK/

REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-110 DU 10 MARS 2016

autorisant Monsieur **AGBEMAHLOUE Koffi** à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;

Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;

Vu le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

Vu le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Vu la requête en date à Hohenthan, du 03 août 2015 de Monsieur AGBEMAHLOUE Koffi et l'ensemble des pièces produites ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 02 décembre 2015,

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur **AGBEMAHLOUE Koffi**, de nationalité béninoise, né le 24 août 1968 à Djakotomey, de AGBEMAHLOUE Kouessi et de CECHIME Djidji, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par monsieur AGBEMAHLOUE Koffi, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,

Saliou AKADIRI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme,

Martine Evelyne A. da SILVA-AHOUANTO

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; SGG 2 ; MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ; Autres Ministères 26 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ; UAC–ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; JORB 1.